



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2023

sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal

L'an 2023 et le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Le Maire

**Présents** : Mme ROBERT Armelle, Maire, Mme GICQUEL Fanny, Mme GRU Valérie, M. BOULO Ludovic, Mme LE GOUESTRE Isabelle, M. TEXERAUD Patrick, Mme CHEVALIER Chantal, Mme MOUIDI Annick, Mme ROLLO-CHEREL Aurélie, Mme MODICOM Nolwenn

**Absents excusés** : M. DESMAS Xavier, M. SOURGET Mikaël, M. CHARUEL Germain, M. THÉBAUD Didier,

**Absent** : M. BRUN Christophe,

**A été nommée secrétaire** : Mme MODICOM Nolwenn

Ordre du jour :

- 1- Adoption du compte rendu du conseil municipal du 15 novembre 2023
- 2- Participation au financement des frais de scolarité des enfants domiciliés hors de la commune
- 3- Mise à disposition du personnel communal à la résidence autonomie
- 4- Décision modificative n°3
- 5- Abattage d'arbres
- 6- Gestion du service des Bases Adresse Locales
- 7- Arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre de la révision du PLU
- 8- Informations diverses

### 1 – COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de cette séance.**

### 2 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE SAINTE-THERESE

Mme Le Maire expose ce qui suit :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques sert principalement au calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association. Pour l'année scolaire 2022-2023, il s'élève à 1 385.84 € pour un élève scolarisé en maternelle et à 426.65 € pour un élève scolarisé en élémentaire. La commune participe au financement des frais de scolarité de l'école Sainte-Thérèse de Saint-Marcel uniquement pour les enfants domiciliés sur la commune. Mme le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école Ste-Thérèse, domiciliés hors de la commune, mais dont le siège social de l'entreprise des parents est sur la commune. Pour 2022-2023, cette participation concerne 3 enfants : 1 enfant de primaire, 1 enfant de maternelle et 1 enfant de maternelle qui est venu uniquement sur la moitié de l'année la commune verserait donc 2 505€41 à l'OGEC.

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le mandatement de la participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école Ste-Thérèse de Saint-Marcel, domiciliés hors de la commune mais dont le siège social de l'entreprise est sur la commune, à l'OGEC,
- D'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 6558
- Indique que le détail et le montant sera indiqué sur un certificat administratif chaque année.

### 3 - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL A LA RESIDENCE AUTONOMIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition,

Considérant que l'absence de moyens administratifs et techniques de la Résidence Autonomie de la commune ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et techniques à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Saint-Marcel dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la Résidence Autonomie, la convention de mise à disposition d'un agent administratif et d'un agent technique

Considérant que cette convention précise, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Demande la mise en place d'un fichier excel ou d'un cahier afin de mieux comptabiliser les heures effectuées
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal auprès de la Résidence Autonomie de Saint-Marcel.

#### **4 – DECISION MODIFICATIVE N°3**

L'état permet aux jeunes agriculteurs de bénéficier d'avantages fiscaux tels que le dégrèvement de la taxe foncière. 500 € ont été prévus à l'article 7391111 or le dégrèvement s'élève à 622 €. L'année dernière le dégrèvement s'élevait à 328 €.

Suite à l'insuffisance des crédits au chapitre 014, Mme Le Maire propose au conseil municipal la décision modificative n°3 du budget 2023 de la commune comme ci-dessous :

- 500 € à l'article 647 et + 500 € à l'article 7391111

**Après discussion et délibération, le conseil municipal**

- Emet un avis favorable à la décision modificative n°3 du budget commune 2023 comme énoncée ci-dessus.

#### **5 – ABATTAGES D'ARBRES**

Un devis pour l'abattage et l'élagage des arbres a été établi par l'entreprise M.S.V. de Josselin. Un deuxième devis est demandé auprès d'AR GWEZ

Les travaux concerneront :

1-Route de Bohal : Abattage de 5 pins, 4 peupliers, 4 bouleaux et 2 merisiers. Remontée de couronne sur 15 chênes. Mise en tas pour Bois énergie.

2 Bourg : Rognage mécanique d'une souche de tilleul. Les copeaux sont laissés sur place.

3 Cantine : réduction de volume sur 1 chêne. Mise en tas sur terrain communal attendant pour Bois Energie.

Ces travaux sont réalisés à l'aide d'engins lourds type pelle à chenille, débardeur, broyeur...

#### **6 - GESTION DU SERVICE DES BASES ADRESSES LOCALES**

La mise en place de l'adressage relève de la compétence communale. Disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu indispensable pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, faciliter le raccordement au réseau de télécommunication très haut débit, faciliter la délivrance du courrier et des colis, faciliter le repérage au quotidien avec les GPS, notamment.

La Base adresse nationale (BAN) fait partie du service public de la donnée créé par l'article 14 n°2016-1321 du 7 octobre 2016 de la loi pour une République numérique. Ce service vise à mettre à disposition, en vue de faciliter leur réutilisation, les jeux de données de référence qui présentent le plus fort impact économique et social. Il s'adresse principalement aux entreprises et aux administrations pour qui la disponibilité d'une donnée de qualité est critique.

Les collectivités sont invitées à contribuer à la BAN par la création de Bases adresses locales (BAL).

Mener un projet d'adressage peut être un projet technique conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion de l'information. Les communes peuvent déléguer la réalisation technique de l'adressage à un tiers.

La Poste a réalisé un devis d'un montant de 4 295 € TTC pour effectuer ce travail.

Après échanges avec différentes mairies, les élus ont décidé de réaliser ce travail en interne. Chaque élu participera au travail, en commençant par vérifier la liste des adresses lors de la distribution d'un bulletin municipal.

## 7 - ARRET DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) délimitent, après enquête publique,

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de Saint-Marcel a choisi le bureau d'études EF Etudes afin d'élaborer cette étude de schéma directeur et zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement et de gestion des eaux pluviales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;

Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux pluviales ;

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales après validation par le Conseil Municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- VALIDE tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Marcel,
- AUTORISE Madame le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales ainsi élaboré.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

## 8 - Informations diverses

**Prime pouvoir d'achat exceptionnelle :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée par le décret du 30 octobre 2023 qui indique les conditions de versement de cette prime exceptionnelle pour les agents relevant de la fonction publique territoriale. L'organe délibérant de la collectivité peut instituer, **après avis du comité social**, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période de référence. Les montants indiqués correspondant à des plafonds, l'organe délibérant peut prévoir des montants inférieurs. Les élus prévoient d'attribuer une prime de 500 € pour les rémunérations inférieures à 23 700€ et de 400 € pour celles au-dessus de 23 700€. Le projet de délibération sera transmis au conseil social territorial pour avis.

### **Location du local des kinés**

M. LE GAL Maxime locataire du local au 6 rue du maquis appartenant à la commune a transmis son courrier de résiliation de bail en date du 15 septembre 2023. Le préavis étant de 6 mois le loyer est dû jusqu'au 15 mars 2023. Les élus décident à la majorité de facturer le loyer de janvier.

La commune a reçu une demande d'une sophrologue et d'une réflexologue plantaire en colocation.

Une demande d'un ostéopathe et d'un kiné.

Le loyer actuel est de 646€. Le conseil décide de fixer le loyer à 350.00€ / cellule (bureau) /mois.

### **Bâtiment périscolaire**

Choix de la couleur des 2 pignons. La majorité des élus préfère la couleur sienne rouge brique

Mme Le Maire donne des explications sur les 3 scénarios possibles des calculs pour la subvention Bien Vivre en Bretagne. Le scénario n°2 est retenu, à savoir une demande de 208 000 € (la commune n'a été perçue par lors de la 1<sup>ère</sup> phase de Bien Vivre en Bretagne).

### **Broyage de sapins de Noël**

L'OBC organise le broyage des sapins. La commune s'est inscrite. Les sapins seront à déposer la semaine du 15 au 19 janvier 2023.

### **Mutuelle communale**

Mme le Maire a rencontré l'assureur AXA le 12 décembre pour un échange sur la mutuelle communale

D'autres assureurs seront rencontrés et une réunion publique sera organisée avec la population et au moins 2 assureurs début 2024.

### **Bulletin municipal**

Il est parti à l'impression le 12 décembre et sera distribué normalement avant Noël  
une carte de vœux virtuelle sera faite et imprimée à destination de certaines personnes.

### **Terre de jeux**

Dans le cadre des jeux olympiques de 2024, les élus se sont mis d'accord pour proposer 30 minutes de sport par jour le 30 de chaque mois soit le :

mardi 30 janvier      jeudi 29 février      samedi 30 mars      mardi 30 avril

jeudi 30 mai      et dimanche 30 juin

Les associations et intervenants seraient contactés pour mettre en place une activité différente par jour d'action.

Le mardi 16 avril, jour moins 100 avant les J.O., relais d'une flamme dans chaque commune, réflexion sur l'action à mener par la commune.

### **Cérémonie des vœux**

La cérémonie des vœux se tiendra au complexe polyvalent le 19 janvier 2024 à 19h00

### **Les réunions d'exécutif et de conseils municipaux auront lieu :**

Janvier : 10 et 17

Février : 07 (avec la commission finances) et 14

Mars : 13 et 20 (vote du CA 2023 + budget 2024)

Avril : 10 et 17

Mai : 15 et 22 (tours de garde à prévoir pour les élections européennes du 09 juin)

Juin : 12 et 19

Juillet : 03 uniquement conseil municipal si besoin

Août : 28 et 04/09 (Forum des associations et nouveaux arrivants le 06/09/2023)

Octobre : 02 et 09

Novembre : 06 et 13

Décembre 04 et 11

Prochaine réunion des adjoints et conseillers délégués le 10 janvier 2024 à 19H00

Prochaine réunion du conseil municipal le 17 janvier 2024 à 19H00

Séance levée à 22h00

Le maire

Armelle ROBERT

La secrétaire de séance

Nolwenn MODICOM